

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 17 MAI 2021 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M.
PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H 00**

Résolution 21-05-206

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 21-05-207

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020
ET RAPPORT DU MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE madame Dominique Rousseau, de la firme Mallette, résume le rapport financier 2020 consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE madame Katleen Hunter présente le rapport du taux global de taxation;

CONSIDÉRANT QUE madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, présente les principaux écarts du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 versus le budget 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications fournies par mesdames Dominique Rousseau, Katleen Hunter et Suzy Gagnon, il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le dépôt du rapport financier 2020 en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants tel que prévu à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la directrice des finances et trésorière ainsi que celui du vérificateur externe en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*; et

QUE le rapport sera diffusé sur le site Internet de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-05-208

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2021 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2021, 19 h.

Résolution 21-05-209

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AUTORISER LA VENTE DU LOT 3 331 306 DU CADASTRE DU QUÉBEC À CD FORT INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise sont conformes au règlement de zonage en vigueur dans le secteur (zonage agroforestier (dynamique), zone 249Fd);

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition du terrain (4 \$ du m²) est conforme au coût du marché pour des emplacements non desservis par les services d'aqueduc et d'égouts situés dans le parc industriel secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'engage à défrayer sa quote-part si la Ville venait à procéder à des travaux visant à desservir ce secteur en aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente du lot 3 331 306 de la rue Boulianne ayant une superficie de 3 156 m² à C.D. Fort inc. à raison de 4 \$ du m²;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 3 331 306 du cadastre du Québec à C.D. Fort inc. ayant une superficie de 3 156 m² à raison de 4 \$ du m² pour une valeur de 12 624 \$ plus taxes;

QUE l'acquéreur ou tout autre acquéreur s'engage à défrayer leur quote-part si la Ville de Dolbeau-Mistassini venait à procéder à des travaux visant à desservir ce secteur en aqueduc et égout; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat et le contrat de vente à intervenir entre les parties et notamment à recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 21-05-210

**RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AVIS DE MOTION -
RÈGLEMENT NUMÉRO 1823-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-14
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES
FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DES SECTEURS
PARTICULIERS**

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1823-21 modifiant le Règlement numéro 1576-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard des secteurs particuliers.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1823-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-05-211

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CHOCOLATERIE DES PÈRES TRAPPISTES DE MISTASSINI INC., DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE La Chocolaterie des Pères trappistes de Mistassini inc. a fait une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise bénéficiera d'une aide financière remboursable versée par la MRC de Maria-Chapdelaine à condition que la demande déposée soit recommandée favorablement par le comité d'investissement et acceptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 15 000 \$ à La Chocolaterie des Pères trappistes de Mistassini inc. dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes remboursables à l'entreprise concernée à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct entre les deux parties.

Résolution 21-05-212

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LOCATION D'OUTILS DOLBEAU ST-FÉLICIEN INC. DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES

Le maire PASCAL CLOUTIER se retire des discussions et s'est également retiré des discussions lors du comité préparatoire et d'orientation du 10 mai 2021.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Location d'outils Dolbeau St-Félicien inc. a fait une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT l'avis juridique formulé par la firme Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise bénéficiera d'une aide financière remboursable versée par la MRC de Maria-Chapdelaine à condition que la demande déposée soit recommandée favorablement par le comité d'investissement et acceptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 25 000 \$ dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la Ville de Dolbeau-Mistassini à la société Location d'outils Dolbeau St-Félicien inc.;

QUE le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes remboursables à l'entreprise concernée à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct entre les deux parties.

Résolution 21-05-213

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À SUITE 117, RESTO-BAR ET LES COMPOSANTES DU LAC INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un programme d'optimisation du marketing Web par la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le contexte de la pandémie COVID-19 afin d'optimiser la performance des entreprises présentes sur le Web;

CONSIDÉRANT QUE les demandes des entreprises Suite 117, Resto-Bar et Les Composantes du Lac inc. satisfont aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 20 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser 1 000 \$ à Suite 117, Resto-Bar dans le cadre du programme optimisation du marketing Web destiné aux entreprises;

QUE le conseil municipal accepte de verser 1 000 \$ à Les Composantes du Lac inc. dans le cadre du programme optimisation du marketing Web destiné aux entreprises;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'ententes à intervenir entre les parties.

Résolution 21-05-214

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À TA PEAU, TON FRUIT INC. DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ta peau, Ton fruit inc. a fait une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 20 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 1 000 \$ à l'entreprise Ta peau, Ton fruit inc., dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

Résolution 21-05-215

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI DU MANDAT D'ÉVALUATION ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE I ET II À SEDAC ENVIRONNEMENT POUR LE LOT 4 980 980 - RUE BOULIANNE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Revenu Québec nous offrant la possibilité de se porter acquéreur du lot 4 980 980 situé sur la rue Boulianne secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre d'achat par la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre d'achat par Revenu Québec avec la condition émise par la Ville à l'effet que le terrain ne présente pas de signe de contamination;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de confier un mandat à SEDAC Environnement afin de réaliser l'évaluation et la caractérisation environnementale de la phase I dans un premier temps et de la phase II si cette dernière s'avère nécessaire pour le lot 4 980 980 situé sur la rue Boulianne secteur Mistassini au coût de 1 625 \$ pour la phase I et au coût de 8 950 \$ pour la phase II excluant les taxes applicables;

QUE la directrice au développement économique soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat de services.

Résolution 21-05-216

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À INSTALLER UNE NOUVELLE SIGNALISATION À LA RUELLE SITUÉE ENTRE LA RUE DES PINS ET LA RUE DES CÈDRES ET ENTRE LA 2E AVENUE ET LA 3E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation dans une portion de la ruelle située entre la rue des Pins et la rue des Cèdres et entre la 2^e Avenue et la 3^e Avenue, tel que montré au plan de signalisation joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation dans une portion de la ruelle située entre la rue des Pins et la rue des Cèdres et entre la 2^e Avenue et la 3^e Avenue;

QUE ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours suivant leur installation.

Résolution 21-05-217

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1830-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-01 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1830-21 modifiant le Règlement numéro S.Q.-17-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1830-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-05-218

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1831-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1737-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1831-21 modifiant le Règlement numéro 1737-18 sur la gestion contractuelle.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1831-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-05-219

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMANDÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

QU'une copie vidimée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Résolution 21-05-220

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - TARIFICATION DE CHAMBRES DANS LE CAS DE MESURES D'URGENCE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la tarification en regard de la location de chambres dans le cas des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la tarification en regard de la location de chambre dans le cas des mesures d'urgence;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Paul Morel, coordonnateur sportif, à signer ladite tarification.

Résolution 21-05-221

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INCENDIE - C-2532-2021 - ACQUISITION D'UN BATEAU DE SAUVETAGE PNEUMATIQUE NEUF

CONSIDÉRANT QUE la couverture actuelle pour le sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean est basée sur les lignes territoriales des TNO et, de ce fait, non optimale;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé de façon unanime au comité de sécurité incendie du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine le 21 octobre 2020 de faire l'acquisition d'une embarcation pneumatique pour la caserne de Péribonka;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au montant de 49 344,00 \$ dans le programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité; cette subvention servant à l'acquisition d'un bateau pneumatique et des équipements de sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT QUE nous allons procéder à la signature d'une entente de fourniture de service en entraide mutuelle entre les MRC Domaine du Roy, Lac-Saint-Jean-Est, et Maria-Chapdelaine, et ce, visant à optimiser le temps de réponse pour le sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT les différentes résolutions d'appui au projet de la part de l'ensemble des partenaires (les 3 MRC, l'ensemble des municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, la Régie GÉANT, la Ville d'Alma, la communauté de Mashteuiatsh, la Ville de Dolbeau-Mistassini);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 mai 2021 concernant le contrat d'acquisition d'un bateau de sauvetage pneumatique neuf et des équipements de sauvetage nautique, où le directeur du service incendie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'UNE (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 mai 2021, où le directeur du Service de sécurité incendie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Desjardins Sport inc.**, pour un montant de 105 031,12 \$ taxes incluses.

Résolution 21-05-222

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - ACCEPTER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES AUTRES TYPES DE RISQUES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini possède déjà une entente d'entraide en sécurité incendie avec la Ville de Saint-Félicien portant le numéro de règlement 931-97 qui fut modifié par le Règlement numéro 1324-07;

CONSIDÉRANT QUE les deux services de sécurité incendie disposent d'un nombre restreint de ressources humaines qualifiées comme officier et enquêteurs et qu'il y a lieu de bonifier l'entente au bénéfice des deux organisations;

CONSIDÉRANT les besoins grandissant en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini dispose de ressources humaines et matérielles et la formation nécessaire pour assurer le service de sauvetage nautique et sur glace;

CONSIDÉRANT QUE seuls les pompiers de Mashteuiatsh disposent d'un bateau de type zodiac, mais très peu de pompiers formés dans la MRC du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QU'aucun service d'incendie de la MRC du Domaine-du-Roy n'offre le service de sauvetage sur glace;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Félicien s'engage à verser un montant annuel de 1 500 \$ pour couvrir une partie des frais du matériel périssable relié au sauvetage sur glace;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Félicien s'engage à payer un tarif horaire de 300 \$/h pour le bateau ou les équipements sur glace;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Félicien rembourse 100 % des salaires et avantages versés aux pompiers dans le cadre d'une intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut également recourir à des ressources formées comme officier, enquêteurs et en sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini adopte la nouvelle entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et les autres types de risques en y ajoutant le prêt de ressources humaines formées comme officiers, enquêteurs et en sécurité civile et la fourniture de service de première ligne en sauvetage nautique et sauvetage sur glace; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente à intervenir.

Résolution 21-05-223

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-060-2021-2230 - OCTROI DU CONTRAT DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 17 mai 2021 concernant l'octroi du contrat pour le projet de vidange des étangs, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 17 mai 2021, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société **Révolution Environnemental Solutions LP (Terrapure)** pour un montant de 1 189 858,74 \$ taxes incluses.

QUE ce montant représente l'octroi du contrat pour le vidange de l'étang du secteur Dolbeau avec l'option 1 au montant de 648 104,88 \$, et la vidange du secteur Mistassini avec l'option 3 au montant de 541 753,86 \$.

Résolution 21-05-224

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION SOCCER MINEUR DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE l'Association soccer mineur Dolbeau-Mistassini et la Ville de Dolbeau-Mistassini désirent être de nouveau en 2021 des partenaires pour voir à la bonne marche et à la présentation de l'activité soccer pour les jeunes de notre municipalité lors des prochaines saisons printanière et estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association soccer mineur Dolbeau-Mistassini met les efforts nécessaires pour offrir l'activité soccer à nos jeunes à des tarifs abordables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à sa façon au succès de cette organisation lors de la prochaine saison 2021 en offrant de nombreux services tels lignage, tonte de gazon, réparation de terrain, etc.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et l'Association du soccer mineur Dolbeau-Mistassini; et

QUE son le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 21-05-225

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE SAUVETEURS POUR LA PISCINE MUNICIPALE ET LES PLAGES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini engage tous les ans du personnel étudiant pour faire la surveillance de la piscine extérieure et des plages;

CONSIDÉRANT QU'un comité formé de madame Daisy Dumais et monsieur Paul Morel a vu à faire la sélection des différentes candidatures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les personnes engagées répondent aux différentes normes établies au niveau aquatique et travaillent déjà à la piscine intérieure;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de huit (8) sauveteurs pour la surveillance de la piscine municipale et des plages pour la saison estivale 2021, soit Camille Beaulieu-Pineault, Nicolas Séguin, Sara-Maude Pelchat, Samuel Gaudreault, Léane Simard, Roxanne Turcotte, Anne-Gabrielle Deschênes et Delphine Larouche.

Résolution 21-05-226

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT les besoins en secrétariat des services de l'urbanisme et des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, lors du processus budgétaire 2021, l'ajout d'une ressource supplémentaire en secrétariat pour répondre aux besoins de ces services, et ce, à raison de 30 semaines par année;

CONSIDÉRANT les besoins en secrétariat de la directrice du développement économique;

CONSIDÉRANT que la liste d'employés temporaires en secrétariat est très limitée faisant en sorte qu'il est difficile de combler les postes temporaires et assurer les remplacements des vacances pour la période estivale.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la recommandation de la Commission du personnel, le conseil a autorisé la création d'un nouveau poste régulier à temps plein de secrétaire afin de combler les besoins mentionnés précédemment.

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 21 au 28 avril 2021.

CONSIDÉRANT QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, le poste doit être accordé à la candidate en mesure de répondre aux exigences normales de la tâche en tenant compte de l'ancienneté et de l'organisation du travail qui prévalaient avant le processus d'intégration du personnel de Gestion Arpidôme à la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Marlène Bélanger au poste régulier à temps plein de secrétaire en date du 17 mai 2021, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (SCFP locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Marlène Bélanger sera soumise à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables.

Résolution 21-05-227

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2515-2021-
ACHAT D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES ET ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 mai 2021 concernant l'acquisition d'une chargeuse sur roues avec équipements, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 5 mai 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Wajax** pour un montant de 411 481,73 \$ garantie prolongée et taxes incluses.

Résolution 21-05-228

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2533-2021 - LIGNAGE LONGITUDINAL DE RUES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 mai 2021 concernant le contrat de lignage longitudinal, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 mai 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Durand Marquage et Associés inc.** pour un montant de 18 313,80 \$ taxes incluses.

QUE ce montant peut différer en fonction du nombre réel de mètres linéaires.

Résolution 21-05-229

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ÉCLAIRAGE SECTEUR VAUVERT - RUES LANGEVIN ET DE L'AMICALE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 5 mai 2021 concernant les travaux d'ajout d'éclairage du secteur Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE la corporation des propriétaires de Vauvert a fait plusieurs demandes en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà une partie du matériel requis;

CONSIDÉRANT QUE cette amélioration est aussi un enjeu dans la sécurité des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 5 mai 2021, où le directeur des travaux publics recommande, suite à l'orientation de la commission des travaux publics, de procéder à l'amélioration de l'éclairage des rues Langevin et de l'Amicale du secteur Vauvert pour un montant d'environ 17 000 \$ plus taxes.

Résolution 21-05-230

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT DE REMPLACEMENT DES POTEAUX LUMINAIRES CAMPING VAUVERT - PHASE 2

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 5 mai 2021 concernant l'octroi du contrat pour le remplacement d'urgence des poteaux de luminaires et ceux des alimentations électriques du camping Vauvert, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 a été réalisée par la société Entreprise Rodrigue Piquette inc. ainsi que l'achat des poteaux pour la phase 2;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires immédiatement en raison de bris majeurs et du facteur de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appui la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence tel que prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 5 mai 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'entériner l'octroi du contrat à la société **Entreprises Rodrigue Piquette inc.**, pour un montant de 34 418,19 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense sera financée au fonds de roulement 2021, sur une période de cinq (5) ans, dont le premier versement sera fait le 1^{er} janvier 2022.

Résolution 21-05-231

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 13 mai 2021 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 3 320,59 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 13 mai 2021 pour un montant de 3 320,59 \$.

Résolution 21-05-232

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1826-21 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, VISANT À AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE DÉSTRUCTURÉE (FE)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés en séance du conseil le 6 avril 2021 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui a été donné le 7 avril 2021, laissant jusqu'au 22 avril 2021 aux personnes intéressées de faire leur commentaire et aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de cette consultation écrite, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1826-21 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, visant à agrandir une aire d'affectation agroforestière déstructurée (Fe).

Résolution 21-05-233

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1828-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 171 I ET DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés en séance du conseil le 26 avril 2021 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui a été donné le 28 avril 2021, laissant jusqu'au 13 mai 2021 aux personnes intéressées de faire leur commentaire et aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de cette consultation écrite, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1828-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant l'agrandissement de la zone 171 I et du périmètre d'urbanisation.

Résolution 21-05-234

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1829-21 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, VISANT À AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE (I) ET LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil le 26 avril 2021 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU"en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui a été donné le 28 avril 2021, laissant jusqu'au 13 mai 2021 aux personnes intéressées de faire leur commentaire et aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de cette consultation écrite, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1829-21 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, visant à agrandir une aire d'affectation industrielle (I) et le périmètre d'urbanisation.

Résolution 21-05-235

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ VISANT L'AUGMENTATION DE LA SURFACE D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE SUR LES LOTS 3 329 657 ET 3 329 658 - TRANSPORT DOUCET ET FILS MISTASSINI INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Transport Doucet et Fils Mistassini inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de renouveler pour une période de 20 ans la décision numéro 369177 de la CPTAQ du 29 octobre 2010 pour une superficie totale de 20,0 ha;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire actuelle, Transport Doucet et Fils Mistassini inc., exploite déjà cette carrière depuis 2010 en vertu d'une autorisation initiale de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé la présente demande d'extension de cette carrière en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole (LPTAA), à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ
Le potentiel agricole du ou des lots.	Classes 0-4-7 et sous classes R et W.
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins agricoles.	Très faible.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Non applicable. Site d'extraction déjà autorisé et en exploitation.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Non homogène dans le secteur plutôt voué à des activités industrielles.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Très peu de possibilité.
L'effet sur le développement économique de la région.	Effet positif, afin d'assurer l'expansion consolidation de la ressource de gravier aux projets de génie civil du secteur.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non applicable.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini ne peut prendre en considération la disponibilité d'espace approprié dans la municipalité, et ce, en raison du type de demande;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est conforme par droits acquis.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal recommande à la CPTAQ d'approuver la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation pour une période de vingt (20) ans telle que présentée par Transport Doucet et Fils Mistassini inc.

Résolution 21-05-236

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 56, RUE MARIE-PLOURDE - SYLVAIN PAQUET

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Sylvain Paquet pour la propriété située au 56, rue Marie-Plourde;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser de conserver au même endroit, la galerie latérale du côté droit, soit à 0,4 m de la limite de terrain latérale de droite alors que l'article 4.2.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur, exige un minimum de 1 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 27 avril 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Que les membres ne relèvent aucune mauvaise foi;
- Que les voisins immédiats ont signé le formulaire de non-opposition;
- Que la décision de 2015 de l'inspecteur ayant donné son accord à ces travaux doit être entérinée par le conseil municipal afin de ne pas causer de préjudice au demandeur;
- Que pour les inconvénients causés, les membres du CCU verraient d'un bon accord de ne pas faire payer de frais au demandeur pour la présente demande.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 22 avril 2021 au bureau de la Ville et le 28 avril 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil municipal a lieu à huis clos en vertu de la pandémie (COVID-19), le demandeur a été joint préalablement par téléphone afin de

savoir s'il avait une objection à la décision du conseil municipal et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 12 avril 2021 par M. Sylvain Paquet qui aurait pour effet de conserver au même endroit, la galerie latérale du côté droit, soit à 0,4 m de la limite de terrain latérale alors que l'article 4.2.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur, exige un minimum de 1 m.

QUE dans le contexte de ce dossier, le demandeur devra payer un montant forfaitaire de 200 \$ pour la présente demande, soit 50 % du montant facturé pour présenter cette demande.

Résolution 21-05-237

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 411, RANG SAINT-JEAN - PASCAL PERRON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Pascal Perron pour les emplacements des propriétés situées au 411 et 441, rang Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait pour effet d'autoriser la création d'une parcelle de terrain à même l'emplacement adjacent (411, rang Saint-Jean), afin de la regrouper avec l'emplacement du 441, rang Saint-Jean, selon les détails suivants :

Emplacements	Dimensions		Exigences Règlementations minimales
	Actuelles	Proposées	
441, rang Saint-Jean Lot 3 330 066	Superficie : 1 632,2 m ² Largeur : 29,1 m Profondeur : 29,1 m	Superficie : 2 329,5 m ² Largeur : 44,23 m Profondeur : 52,2 m	Superficie : 4 000 m ² Largeur : 50 m Profondeur : 75 m
411, rang Saint-Jean Lot 3 330 065	Superficie : 5 209,3 m ² Largeur : 140,7 m Profondeur : 44,0 m	Superficie : 4 512,0 m ² Largeur : 125,6 m Profondeur : 41,4 m	Superficie : 4 000 m ² Largeur : 50 m Profondeur : 75 m

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 27 avril 2021, il a été, entre autres, constaté :

- La forme du terrain du 411, rang Saint-Jean qui présente une ligne sinueuse en bordure de la rivière et sa superficie actuelle de 5 209,3 m², supérieure au minimum exigé de 4 000 m²;

- Que sans rendre conformes les deux emplacements, il y aura amélioration de la situation;
- Que l'agrandissement de l'emplacement du 441, rang Saint-Jean améliorera la qualité de vie d'une famille d'un enfant handicapé.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié par le greffier en date du 22 avril 2021 au bureau de la Ville et le 28 avril 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil municipal a lieu à huis clos en vertu de la pandémie (COVID-19), le demandeur a été joint préalablement par téléphone afin de savoir s'il avait une objection à la décision du conseil municipal et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 13 avril 2021 par M. Pascal Perron qui aurait pour effet d'autoriser la création d'une parcelle de terrain à même l'emplacement adjacent (411, rang Saint-Jean), afin de la regrouper avec l'emplacement du 441, rang Saint-Jean (lot 3 330 066), selon les détails ici-bas :

Emplacements	Dimensions		Exigences Règlementations minimales
	Actuelles	Proposées	
441, rang Saint-Jean Lot 3 330 066	Superficie : 1 632,2 m ² Largeur : 29,1 m Profondeur : 29,1 m	Superficie : 2 329,5 m ² Largeur : 44,23 m Profondeur : 52,2 m	Superficie : 4 000 m ² Largeur : 50 m Profondeur : 75 m
411, rang Saint-Jean Lot 3 330 065	Superficie : 5 209,3 m ² Largeur : 140,7 m Profondeur : 44,0 m	Superficie : 4 512,0 m ² Largeur : 125,6 m Profondeur : 41,4 m	Superficie : 4 000 m ² Largeur : 50 m Profondeur : 75 m

Résolution 21-05-238

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 126, RUE DE LA POINTE - MARIE-MARTHE DUMAIS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Marie-Marthe Dumais pour la propriété située au 126, rue de la Pointe;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser que la résidence construite en 1993 demeure implantée à 9,47 m de la ligne de lot avant, et à 2,27 m de la ligne de lot latérale de gauche alors que le Règlement de zonage 1470-11, actuellement en vigueur, exige un minimum de 10,0 m et de 3,0 m respectivement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 27 avril 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Qu'il s'agit d'une situation existante depuis plus de 25 ans sans aucune réaction du voisinage;
- Qu'aucune mauvaise foi n'a été relevée.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 22 avril 2021 au bureau de la Ville et le 28 avril 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil municipal a lieu à huis clos en vertu de la pandémie (COVID-19), la demanderesse a été jointe préalablement par téléphone afin de savoir si elle avait une objection à la décision du conseil municipal et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 8 avril 2021 par M^{me} Marie-Marthe Dumais, qui aurait pour effet d'autoriser que la résidence construite en 1993 au 126, rue de la Pointe demeure implantée à 9,47 m de la ligne de lot avant, et à 2,27 m de la ligne de lot latérale de gauche, alors que le Règlement de zonage 1470-11, actuellement en vigueur, exige un minimum de 10,0 m et de 3,0 m respectivement.

Résolution 21-05-239

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DE ANGLAIS - 35, AVENUE DES ORMES - ÉMILIE LAVOIE

CONSIDÉRANT les croquis présentés par M^{me} Émilie Lavoie en ce qui concerne l'installation d'une piscine située au 35, avenue des Ormes;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 27 avril 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment aux articles 3.2 et 3.5 du Règlement numéro 1323-07 portant sur le PIIA Quartier des Anglais.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis reçus le 7 avril 2021 par M^{me} Émilie Lavoie concernant l'installation d'une piscine hors terre de sa résidence jumelée située au 35, avenue des Ormes.

Résolution 21-05-240

MOTION DE FÉLICITATIONS – M. ANDRÉ PERRON POUR SES DIX-NEUF (19) ANNÉES D'IMPLICATION BÉNÉVOLE DANS LE MILIEU LOCAL DE LA SANTÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de souligner les 19 années d'implication bénévole dans le milieu local de la santé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Perron quitte la présidence de la Fondation du centre Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Perron a, tout au long de ces années, démontré une volonté de maintenir des services de proximité de qualité chez nous;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a également été président du Centre hospitalier de Dolbeau-Mistassini avant la fusion de la réforme Barrette;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux efforts de la Fondation, la population a toujours été derrière la collecte étant entendu qu'elle croit à l'importance de son centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Perron a toujours contribué au fil des années à ce que la population ait de bons services de proximité;

CONSIDÉRANT de plus que monsieur Perron a été impliqué dans des projets majeurs de grande importance pour notre milieu tels que la réfection complète de l'urgence et de la clinique externe et la réfection du bloc opératoire qui est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Perron a permis à notre hôpital d'évoluer au fil des années, qu'elle offre d'excellents services et que nous disposons plus de professionnels sur place qu'auparavant;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes ces raisons, il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations à monsieur André Perron;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal profite de l'occasion pour souligner l'excellent travail réalisé au cours de ces 19 années pour monsieur André Perron qui ont fait en sorte d'avoir permis à notre hôpital de continuer à évoluer et à offrir, en date des présentes, un service hors pair à notre population et le remercie infiniment.

Résolution 21-05-241

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 36.

Considérant que la séance se tient à huis clos en raison des procédures adaptées à la pandémie et suivant les directives gouvernementales, les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions par courriel avant la séance.

Aucune question n'a été reçue

Résolution 21-05-242

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 36.

Considérant que la séance se tient à huis clos en raison des procédures adaptées à la pandémie et suivant les directives gouvernementales, les journalistes sont invités à faire parvenir leurs questions par courriel avant la séance.

Aucune question n'a été reçue.

*Avant la clôture de la séance, monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** profite de l'occasion pour aviser les citoyens qu'il ne sollicitera pas un nouveau mandat à titre de conseiller.*

Résolution 21-05-243

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 39.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 7 JUIN 2021.